



### Communiqué de l'ARPT :

L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) informe les acteurs du secteur postal (colis national et international, courrier national et international, messagerie express nationale et internationale) que conformément à l'article 25 de la loi L/2016/036/AN du 28 juillet 2016 relative aux services de la poste en République de Guinée, que tout Opérateur Postal excepté l'opérateur Public (OPG) doit, pour effectuer des Operations ou prestations, disposer au préalable d'une licence d'exploitation du service de courrier ou de messagerie en général.

Par conséquent, le **Directeur Général de l'ARPT** demande aux personnes morales ou physiques qui exercent des activités Postales en République de Guinée sans une licence, de se rapprocher de l'ARPT pour régulariser leur situation au plus tard le **vendredi 02 Avril 2021**.

Passé ce délai, tout acteur postal qui n'est pas en règle, sera considéré comme Operateur exerçant des Activités Postales frauduleuses conformément à l'Article 43 de la loi précitée qui stipule que : Sans préjudice des peines prévues par le code pénal, quiconque exerce une activité postale sans avoir préalablement obtenu une Licence est puni d'une amende de vingt-cinq (25) millions à cinquante (50) millions Francs guinéens et d'un emprisonnement de deux (2) mois à trois (3) ans, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Pour toute information complémentaire veuillez-vous présenter au 9<sup>ème</sup> étage du siège de l'ARPT situé au Centre Directionnel de Koloma, Immeuble ARPT Commune de Ratoma BP : 1500-Conakry, République de Guinée ou envoyer un mail à l'adresse: [contact@arpt.gov.gn](mailto:contact@arpt.gov.gn) ou appeler au 669 22 10 00 ou au 669 22 10 44 ou au 669 22 10 13

Le Directeur Général de l'ARPT sait compter sur la bonne collaboration de tous.



  
**Yacouba CISSE**  
**Directeur Général**

Conakry le, ..... 02 FEV. 2021 .....